

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 février 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-huit et le deux du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 29 janvier 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, WINNINGER André, NICOLET Cédric

Excusées : GRANDIDIER Karine, HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil de municipal approuve les comptes-rendus des séances du 10 novembre et 8 décembre 2017.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire du 25 janvier 2018 (Hubert JUSTE)

Finances: Le conseil communautaire valide les attributions de compensations qui seront versées chaque année aux communes suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) . L'attribution permet de compenser la perte des taxes professionnelles qui seront maintenant perçues par la communauté de commune (pour Amondans : 3748 € / an)

Le conseil valide l'achat de 3 véhicules électriques (subventionnés à 80 % par le programme TEPCV) qui seront utilisés pour les déplacements des personnels de la communauté de communes dans le cadre de leur activité.

Aménagement : Mme Sarah Faivre est désignée pour représenter la CCLL dans les travaux du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération bisontine)

Développement économique : Le conseil communautaire donne un avis favorable au calendrier des ouvertures dominicales pour les commerces d'Arc et Senans. Aide à l'immobilier d'entreprise : un règlement d'intervention a été rédigé pour préciser les conditions d'aides à l'immobilier d'entreprise (taux de 10 % plafonné à 10 000 €). Une convention est signée avec la région pour lui permettre d'abonder les financements accordés par la CCLL. Le conseil autorise le président à demander une subvention DETR pour la remise en état de la zone d'activité de Lavans Pessans.

Tourisme : le conseil renouvelle le bail du commerçant à l'espace Beauquier (source du Lison)

MARPA d'Ornans : Le conseil se porte caution solidaire sur le prêt Crédit Agricole de 2 172 212 € de réalisation de la Marpa.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Nous avons reçu un devis de réfection du mur de soutènement de la cour de l'école par l'entreprise Sage d'un montant de 17 300 € TTC. La réalisation de ces travaux sera examinée avec l'examen du budget en fonction des possibilités financières. Des contacts ont été pris pour savoir si ces travaux étaient éligibles à des financements LEADER ou Conseil Général.

Les arbres qui ont été déracinés par les derniers coups de vent (environ 15 stères) seront vendus par soumission (une affiche d'information sera apposée à cet effet dans le village). Un prix de réserve est fixé à 5,5 € / stère.

Une réunion d'information sur l'utilisation du défibrillateur est organisée le samedi 17 février à 14h à la salle des fêtes.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT

La communauté de communes ayant institué la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), chaque transfert de compétence s'accompagnera dorénavant d'attributions de compensation. Une commission locale est donc instaurée afin d'évaluer les charges transférées avec les compétences et faire les propositions d'attribution de compensation qui seront discutées par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Membre titulaire : Serge MONNET

- membre suppléant : Hubert JUSTE

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITÉS DU COMPTABLE DU TRÉSOR

Suite à la demande de M. Eric PERROT, nommé à la trésorerie d'Ornans, de prendre une délibération relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas attribuer d'indemnité de conseil (0 %)

- de ne pas attribuer d'indemnité de confection des documents budgétaires (0 €)

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2018

Afin de permettre de payer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2018 avant que le budget primitif soit voté, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits votés en 2017.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

REMBOURSEMENT ASSURANCE

Nous avons reçu de l'assurance MMA un chèque de 1613,43 € en remboursement du sinistre à la cure (Feu de cheminée 2017). Le conseil municipal autorise l'encaissement de ce chèque de remboursement.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 2 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.